

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2022-404

Lecture Publique

Développement de l'offre patrimoniale en  
faveur des publics des Médiathèques de  
Roannais Agglomération  
Don de la bibliothèque d'Henri Desroche à  
Roannais Agglomération

Certifié exécutoire	19 DEC. 2022
Reçu en préfecture	13 DEC. 2022
Publié	19 DEC. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L310-1 A de la loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique confirmant le rôle des bibliothèques dans la transmission aux générations futures du patrimoine qu'elles conservent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative Action culturelle – Lecture publique « La communauté d'agglomération favorise pour l'ensemble de ses habitants, l'égal accès aux médiathèques reconnues d'intérêt communautaire, par le développement d'actions de coopération et de soutien à la lecture publique... » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour accepter les legs et dons y compris dans le cadre du mécénat quelle que soit leur nature ;

Considérant que les Médiathèques de Roannais Agglomération ont pour mission de collecter le patrimoine écrit et local en visant à l'exhaustivité en vertu de la Charte de politique documentaire en annexe V du Règlement intérieur des médiathèques notamment les ouvrages dont le caractère local est attesté par le sujet, l'attache géographique de la maison d'édition, les liens de l'auteur ou du donateur avec le territoire roannais ;

Considérant que les héritiers du sociologue Henri Desroche, représentés par Jean-Vincent Desroche, souhaitent faire le don de la bibliothèque de travail de leur père, soit 5 300 ouvrages, à Roannais Agglomération en vue de la conserver, de la référencer et de la rendre accessible au public ;

Considérant que Jean-François Draperi, Président de l'association Acte1, propriétaire du fonds de 1 000 thèses constituant l'autre partie de la bibliothèque de travail d'Henri Desroche, souhaite donner cet ensemble à Roannais Agglomération ;

Considérant qu'Henri Desroche (1914-1994), sociologue, pédagogue et théologien né à Roanne et très attaché à sa ville natale, est une figure clé de la vie intellectuelle française du XX<sup>ème</sup> siècle. Directeur d'études à l'École Pratique des Hautes Études, créateur du Collège coopératif de Paris en 1959, il a apporté une contribution essentielle aux domaines du coopératisme et de la sociologie religieuse ;

Considérant que le don, nommé fonds Desroche, est attesté par un courrier de Jean-Vincent Desroche et de Jean-François Draperi qui en détaille les modalités ;

Considérant que les ouvrages du fonds Desroche seront indexés et signalés dans le catalogue des médiathèques avec l'appui de l'association Acte1 afin d'être proposés, à terme, à la communication sur demande en salle de consultation du secteur Patrimoine à l'horizon 2024 ;

Considérant que l'association Acte1 conduira une valorisation du fonds Desroche sur laquelle les médiathèques interviendront ponctuellement en lien avec leur programmation et leurs collections ;

**DECIDE**

- D'accepter le don de la bibliothèque et des thèses d'Henri Desroche par Jean-Vincent Desroche et Jean-François Draperi ;
- De créer et intégrer le fonds Desroche au sein des collections patrimoniales de la Médiathèque de Roannais Agglomération – Roanne afin de permettre sa consultation par les usagers qui le souhaitent.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne